



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 2 décembre 2024, à 20 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint, milieu de vie
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Est absent :
Monsieur le conseiller Daniel Grenier

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 25.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-12-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux
- 1.3. Modification - comité des stratégies et de l'optimisation numériques

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires
- 4.2. Adoption budget et quote-part 2025 - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
- 4.3. Révision quote-part 2024 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 4.4. Adoption budget et quote-part 2025 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 4.5. Adoption budget et quote-part 2025 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 4.6. Quote-part 2025 - Autorité régionale de transport métropolitain
- 4.7. Quote-part 2025 - Communauté métropolitaine de Montréal
- 4.8. Quote-part 2025 - MRC de Roussillon
- 4.9. Appropriation - fonds réservé aux élections

5. SERVICE DU GÉNIE

- 5.1. Octroi de contrat - services professionnels - consultant Espace 5S - appel d'offres 2435-ST
- 5.2. Révision budgétaire - réaménagement du parc de Picardie

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Autorisation de signatures - acte de cession des rues du Square Candiac
- 6.2. Dépôts - registre des déclarations pour don, marque d'hospitalité ou avantage et déclarations des intérêts pécuniaires

7. SERVICE DES LOISIRS

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 19 novembre au 2 décembre 2024

8.2. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail 2025

8.3. Révision - grilles salariales des étudiants et auxiliaires 2025

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9.1. Octroi de contrat - licence et services - logiciel SOFE RH/Paie

9.2. Reconduction des contrats d'entretien et de soutien 2025 - applications ACCEO et PG Solutions inc.

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

10.1. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE - dossier JFG36393

10.2. Demande d'aide financière - Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore - remplacement d'équipements

10.3. Demande d'aide financière - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028

10.4. Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, volet 2 - place Grieg

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Autorisation de signature - reconduction du bail au 88, rue Paul-Gauguin

11.2. Octroi de contrat - acquisition de deux fourgons électriques - appel d'offres 2433-TP

11.3. Octroi de contrat - acquisition d'une camionnette et d'un camion châssis-cabine - appel d'offres 2434-TP

12. SERVICE DE L'URBANISME

12.1. Autorisation de signature - entente relative à un accès temporaire pour le projet l'Émeraude - phase 2

12.2. Autorisation de signature - entente relative à un accès temporaire pour le projet YUCCA

12.3. Désignation d'un nouveau parc linéaire (toponymie) - promenade de la Sorbonne

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Dépôts - Règlements d'emprunt 1526, 1527, 1530, 1531 et 1532 - certificats sur les résultats des registres

13.2. Adoptions - Règlements 1008-014 et 1008-015 (circulation)

13.3. Adoption - Règlement 1533 (taux de taxes pour l'année 2025)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du conseil du 25 novembre 2024.

24-12-05 MODIFICATION - COMITÉ DES STRATÉGIES ET DE L'OPTIMISATION NUMÉRIQUES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la modification suivante :

- **Comité des stratégies et de l'optimisation numériques (CSON)** (remplace le comité Ville intelligente)

QUE, pour ce comité, l'élu et les personnes ci-mentionnés soient nommés pour un mandat de 1 an ou jusqu'à leur remplacement par voie de résolution :

- Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal
- Directrice, Service des communications et relations avec le citoyen
- Directrice, Service transition écologique et innovation
- Directeur, Service des technologies de l'information

QUE la résolution 24-03-03 soit modifiée par la présente.

2024-0305

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

24-12-06 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 15 novembre 2024 pour un total de 3 860 374,12 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} au 15 novembre 2024.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2024-0403

24-12-07 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2025 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2025 le 3 octobre 2024 (résolution 24-10-92).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2025 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 3 125 799,88 \$, représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour les coûts d'exploitation et le service de la dette pour l'année 2025.

2024-0385

24-12-08 RÉVISION QUOTE-PART 2024 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a autorisé le versement de la quote-part à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour un montant de 3 943 319 \$ pour l'année 2024 (résolution 23-12-07);

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un ajustement des quotes-parts des villes membres selon les données réelles (résolution 2024-02-039).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries un montant additionnel de 384 829 \$ pour la quote-part 2024 de la Ville de Candiac.

2024-0390

**24-12-09 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2025 -
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES
GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté son budget 2025 le 21 novembre 2024 (résolution 2024-11-153).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser, à la Régie, selon les modalités prévues, un montant de 4 408 841 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2025.

2024-0408

**24-12-10 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2025 -
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget 2025 à la séance du 20 novembre 2024 (résolution 24-11E-129).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Roussillon, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser, à la Régie, selon les modalités prévues, un montant de 6 668 357 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2025.

2024-0389

24-12-11 QUOTE-PART 2025 - AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2025 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant provisoire de 2 567 194 \$.

2024-0388

24-12-12 QUOTE-PART 2025 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget 2025 le 24 octobre 2024 (résolution CE24-131);

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la CMM doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la CMM, selon les modalités prévues, un montant de 700 132 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville de Candiac à la CMM pour l'année 2025, payable en deux versements égaux de 350 066 \$, le 15 mars et le 15 juillet 2025;

QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2025 seront connus et que les ajustements seront faits en conséquence.

2024-0391

24-12-13 QUOTE-PART 2025 - MRC DE ROUSSILLON

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement des quotes-parts de la Ville de Candiac pour l'année 2025 (incluant le règlement pour la Route verte) à la MRC de Roussillon au montant de 678 210 \$ ainsi que toutes les quotes-parts relatives à la gestion des matières résiduelles.

2024-0387

24-12-14 APPROPRIATION - FONDS RÉSERVÉ AUX ÉLECTIONS

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approprié un montant de 340 000 \$ du fonds réservé aux élections pour financer la tenue de l'élection générale 2025 vers le budget de fonctionnement 2025.

2024-0399

5. SERVICE DU GÉNIE

24-12-15 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTANT ESPACE 5S - APPEL D'OFFRES 2435-ST

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2435-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Edgenda Conseil inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels concernant le mandat d'accompagnement à titre de consultant pour l'organisation des postes de travail selon la méthode 5S, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 99 994,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2435-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

2024-0321

24-12-16 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE PICARDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) un contrat pour le réaménagement du parc de Picardie (résolution 23-05-22);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation du contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 54 064,55 \$, plus les taxes applicables;

QUE les crédits requis soient puisés à même les soldes non utilisés des projets G22-043 et G24-004 ainsi que du budget de fonctionnement 2024.

2024-0400

6. SERVICES JURIDIQUES

24-12-17 AUTORISATION DE SIGNATURES - ACTE DE CESSION DES RUES DU SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT l'*Entente relative au projet de développement domiciliaire Le Square Candiac* conclue le 21 avril 2016 entre la Ville et la société 9227-1584 Québec inc. et ses addenda;

CONSIDÉRANT QUE ladite Entente et ses addenda prévoient que doivent être cédés à la Ville, après la réception définitive des travaux, les rues et leur emprise, soit les lots 5 854 294, 6 022 111, 6 022 123, 6 289 501 et 6 289 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la signature de l'acte de cession notarié pour les lots susmentionnés, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cet acte soient assumés par le promoteur cédant, conformément à l'Entente.

2024-0406

24-12-18 DÉPÔTS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice des Services juridiques et greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu depuis le dernier dépôt du 11 décembre 2023.

Aussi, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2024-0383

7. SERVICE DES LOISIRS

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

24-12-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2024

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 19 novembre au 2 décembre 2024.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2024-0380

**24-12-20 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES
PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL 2025**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail pour l'année 2025, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 81 125 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 8 novembre 2024;

QUE les documents de l'offre de services et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la directrice du Service des ressources humaines ou son remplaçant soit autorisé(e) à signer l'offre de services;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

2024-0386

**24-12-21 RÉVISION - GRILLES SALARIALES DES
ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux grilles salariales des étudiants et des employés auxiliaires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales des étudiants et des employés auxiliaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires	
Camp de jour	Responsable		25,63 \$	
	Aide-accompagnateur		21,01 \$	
	Animateur spécialisé - Programme Aspirants		21,01 \$	
	Animateur	Échelon 1		18,45 \$
		Échelon 2		18,71 \$
		Échelon 3		18,96 \$
	Aide-animateur		<i>Salaire minimum</i>	

Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Natation	Responsable		26,65 \$
	Assistant responsable		25,63 \$
	Sauveteur instructeur	Échelon 1	23,58 \$
		Échelon 2	24,09 \$
		Échelon 3	24,60 \$
	Sauveteur	Échelon 1	21,53 \$
		Échelon 2	22,04 \$
		Échelon 3	22,55 \$
Assistant sauveteur		20,50 \$	

Grille salariale - Auxiliaires

Catégorie	Fonction	Échelon	Taux horaire
Activités de loisir	Animateur		<i>Salaire minimum</i>
	Accompagnateur		24,60 \$
	Responsable - Fabrique 59		25,63 \$

QUE la résolution 23-12-24 soit remplacée par la présente.

2024-0379

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

24-12-22 OCTROI DE CONTRAT - LICENCE ET SERVICES - LOGICIEL SOFE RH/PAIE

Il est proposé et unanimement résolu :

Que soit octroyé à SIGMA-RH Solutions inc. le contrat de licence et de services pour le logiciel SOFE RH/PAie, pour les périodes et prix suivants :

Périodes	Montants, plus les taxes applicables
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	22 596,28 \$
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	23 961,81 \$
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	25 411,60 \$

QUE le contrat et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0344

24-12-23 RECONDUCTION DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN 2025 - APPLICATIONS ACCEO ET PG SOLUTIONS INC.

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient reconduits, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, les contrats de PG Solutions inc. pour :

- l'entretien et le soutien des différents logiciels ACCEO;
- l'entretien et le soutien des différents logiciels identifiés par la Ville;

QUE soit autorisé le paiement pour un montant total de 188 710 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer le contrat de reconduction, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0343

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

24-12-24 REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE - DOSSIER JFG36393

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac approuve les dépenses d'un montant de 9 500 \$, plus les taxes applicables, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2024-0397

**24-12-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE ET SONORE -
REPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* (PRPAS) du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) pour le remplacement d'équipements polluants ou bruyants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRPAS et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0356

**24-12-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES
D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**24-12-27 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
2023, VOLET 2 - PLACE GRIEG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU 2023*, volet 2 - renouvellement de conduites d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la reconstruction de la chaussée et le renouvellement des conduites (sanitaires, pluviales et aqueduc) de la place Grieg;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées dans le cas où elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme PRIMEAU 2023;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**24-12-28 AUTORISATION DE SIGNATURE -
RECONDUCTION DU BAIL AU 88, RUE
PAUL-GAUGUIN**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire reconduire le bail pour la location d'un local d'entreposage supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le renouvellement du contrat de bail avec Construction Roussillon inc. pour la location d'un local d'entreposage situé au 88, rue Paul-Gauguin, à Candiac, pour les périodes et prix suivants :

Périodes	Montants mensuels, plus les taxes applicables
25 janvier 2025 au 24 janvier 2026	5 562,88 \$
25 janvier 2026 au 24 janvier 2027	5 961,02 \$
25 janvier 2027 au 24 janvier 2028	6 364,07 \$

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer le renouvellement de bail, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0378

**24-12-29 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DEUX
FOURGONS ÉLECTRIQUES - APPEL D'OFFRES
2433-TP**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2433-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à P.E. Boisvert Auto ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition de deux fourgons électriques neufs, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 174 436 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2433-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2024-0393

24-12-30 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE - APPEL D'OFFRES 2434-TP

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2434-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'une camionnette et d'un camion châssis-cabine avec benne basculante neufs, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 182 964 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2434-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2024-0407

12. SERVICE DE L'URBANISME

24-12-31 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À UN ACCÈS TEMPORAIRE POUR LE PROJET L'ÉMERAUDE - PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel *L'Émeraude - phase 2* est en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac accepte d'ouvrir un accès temporaire à la rue d'Émeraude via un terrain vacant lui appartenant (lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie), uniquement pour permettre la circulation des camions et des véhicules du constructeur Développement Montagne Verte inc. et de ses sous-traitants.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative à un accès temporaire au Square Candiac pour le projet *L'Émeraude - phase 2*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou son remplaçant soit autorisé(e) à signer cette entente et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0404

**24-12-32 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE
RELATIVE À UN ACCÈS TEMPORAIRE POUR LE
PROJET YUCCA**

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel connu comme étant YUCCA est en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac accepte d'ouvrir un accès temporaire à la rue d'Émeraude via un terrain vacant lui appartenant (lot 2 094 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie), uniquement pour permettre la circulation des camions et des véhicules du constructeur Société en commandite YUCCA et de ses sous-traitants.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative à un accès temporaire au Square Candiac pour le projet YUCCA*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou son remplaçant soit autorisé(e) à signer cette entente et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2024-0381

**24-12-33 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PARC LINÉAIRE
(TOPONYMIE) - PROMENADE DE LA SORBONNE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouvel espace public de la Ville de Candiac, soit le parc linéaire situé dans le secteur du TOD de la gare;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du patrimoine et de la toponymie de la Ville et l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la désignation suivante pour le futur espace public de la Ville de Candiac :

Odonyme	Précision	Lots
Promenade de la Sorbonne	Le terme <i>promenade</i> fait référence à la configuration linéaire et naturelle de l'espace, qui vise la promenade à pied et la balade. L'espace est essentiellement un lieu de transition entre les différents pôles du secteur de la gare et le secteur des S. <i>La Sorbonne</i> est un établissement public d'enseignement supérieur à Paris. Sa mention fait référence à la rue initialement aménagée.	3 574 434
		3 890 670
		3 890 671
		3 922 902
		4 028 528
		4 028 563
		5 907 891
		5 907 892
		6 368 867

2024-0382

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

24-12-34 DÉPÔTS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1526, 1527, 1530, 1531 ET 1532 - CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES

À la suite de la tenue de registres les 25, 26 et 27 novembre 2024, la directrice adjointe des Services juridiques dépose, à la présente séance, cinq certificats sur les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux projets de Règlements d'emprunt 1526, 1527, 1530, 1531 et 1532.

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature aux registres, ces règlements sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2024-0405

24-12-35 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS 1008-014 ET 1008-015 (CIRCULATION)

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des projets de Règlements 1008-014 et 1008-015 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'une copie de chacun des projets de règlements est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 1008-014 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer et d'ajouter des annexes;*
- *Règlement 1008-015 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'augmenter l'amende relative à certaines infractions.*

2024-0395

**24-12-36 ADOPTION - RÈGLEMENT 1533 (TAUX DE TAXES
POUR L'ANNÉE 2025)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac peut imposer et prélever, pour l'année 2025, des taxes sur les biens imposables situés sur son territoire afin de pourvoir aux dépenses et aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1533 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit prélevée, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière variable selon la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient l'immeuble, ainsi que les compensations nécessaires pour services municipaux;

QUE soit adopté le *Règlement 1533 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025* et comportant notamment les informations suivantes :

Articles modifiés du règlement	Taux* et compensations indiqués au projet de règlement	Taux* et compensations décrétés pour l'année 2025
	*par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation	*par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation
art. 2 (1) - Catégorie résiduelle	0,6238 \$	0,4841 \$
art. (1.1) - Unités d'évaluation appartenant aux immeubles résidentiels d'un (1) logement à l'exception d'un logement détenu en copropriété divise	0,6238 \$	0,4455 \$
art. 2 (1.2) - Unité d'évaluation appartenant aux immeubles résidentiels de trois (3) logements ou plus	0,6238 \$	0,5229 \$
art. 2 (2) - Immeubles non résidentiels	2,5000 \$	1,9831 \$
art. 2 (3) - Immeubles industriels	2,3451 \$	1,9845 \$
art. 2 (4) - Terrains vagues desservis	1,2476 \$	1,9364 \$
art. 2 (5) - Immeubles à vocation agricole	0,6238 \$	0,4841 \$
art. 3 - Compensations	0,6238 \$	0,4841 \$
art. 4 - Gestion des matières résiduelles	366,00 \$	291,00 \$
art. 5 - Compensation pour l'eau - immeubles résidentiels	187,00 \$	187,00 \$
art.6 - Compensation pour l'eau - immeubles commerciaux, places d'affaires, industriels et autre sans compteur	187,00 \$	187,00 \$
art.7 - Compensation pour l'eau - immeubles non résidentiels avec compteur	187,00 \$	187,00 \$
art. 8 - Compensation pour l'eau - consommation excédentaire - avec Entente de facturation de la Régie d'assainissement des eaux usées du bassin de Laprairie	0,65 \$	0,67 \$
art. 8 - Compensation pour l'eau - consommation excédentaire - sans Entente de facturation de la Régie d'assainissement des eaux usées du bassin de Laprairie	0,65 \$	1,19 \$
Les tarifs de l'Annexe I sont modifiés		

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 56.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

NON APPROUVÉ